

direction des infrastructures
du territoire

pôle technique de Montigny

affaire suivie par : Audrey Grellot
tél. : 03 25 84 58 42

Réf. : ArT-MON-25-053

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 3 août 2021, relatif à la délégation de signature du directeur des infrastructures du territoire ;

VU l'avis en date du 20 mars 2025 de M. le maire de la commune d'Ageville et l'avis en date du 21 mars 2025 de M. le maire de la commune de Biesles ;

VU la demande d'avis adressée en date du 20 mars 2025 à Mme le maire de la commune de Mandres-la-Côte ;

VU l'avis en date du 24 mars 2025 de l'Agglomération de Chaumont, autorité organisatrice des transports scolaires ;

VU la demande en date du 19 mars 2025 formulée par la société SOMELEC – 1153 avenue du Docteur Schweitzer – 45200 AMILLY ;

CONSIDÉRANT que les travaux de raccordement au réseau électrique du parc éolien du Haut Perron situés sur la RD 131 du PR 00+753 au PR 2+310, hors agglomération, sur le territoire des communes de Biesles et Ageville nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

SUR PROPOSITION des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Montigny-le-Roi,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Pendant la durée d'exécution, estimée à 3 jours, des travaux de raccordement au réseau électrique du parc éolien du Haut Perron situés sur la RD 131 du PR 00+753 au PR 2+310, hors agglomération, sur le territoire des communes de Biesles et Ageville, la circulation est réglementée comme suit :

La circulation et le stationnement sont interdits dans les deux sens, sur la section de route départementale désignée ci-après et représentée sur le plan joint en annexes :

- RD 131 du PR 00+753 (carrefour avec la RD 230) au PR 4+623 (carrefour avec Chemin du Vethais)

La circulation est déviée dans les deux sens par l'itinéraire de substitution ci-après et représenté en annexe n°1 :

- RD 131 du carrefour avec la RD 230 au carrefour avec la RD 417 via Biesles,
- RD 417 du carrefour avec la RD 131 au carrefour avec la RD 1 via Mandres-la-Côte,
- RD 1 du carrefour avec la RD 417 au carrefour avec la RD 131 via Ageville,
- RD 131 du carrefour avec la RD 1 au PR 4+623.

ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le présent arrêté est valable du 22 au 24 avril 2025. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1^{er} - 8^e partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par :
SOMELEC – 1153 avenue du Docteur Schweitzer – 45200 AMILLY
- de jalonnement d'itinéraire de déviation par :
SOMELEC – 1153 avenue du Docteur Schweitzer – 45200 AMILLY

ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Biesles, Ageville, Mandres-la-Côte et Lanques-sur-Rognon,
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

M. le directeur général des services départementaux et M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

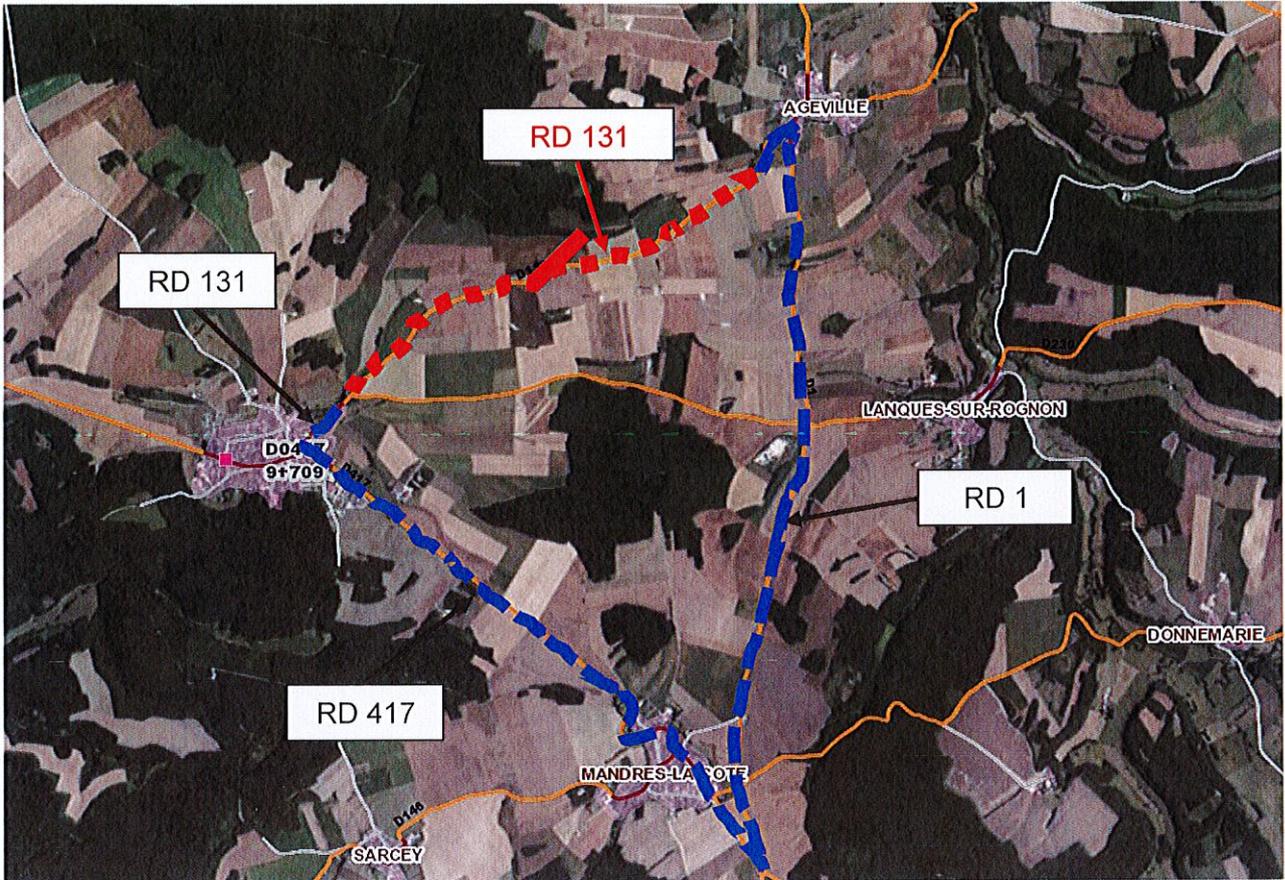
- Mmes les maires de Mandres-la-Côte et Lanques-sur-Rognon
- MM. les maires de Biesles et Ageville
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU
- SOMELEC

Le -7 avril 2025

Le Président du conseil départemental
Pour le Président et par délégation,

Antoine RAULIN
2025.04.07 10:58:05 +0200
Ref:8502283-12765279-1-D
Signature numérique
Le directeur des infrastructures du territoire

Fermeture de la RD 131



■ ■ ■ ■ ■ Section de RD interdite à la circulation

— — — — — Itinéraire de déviation